



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Place de l'Hôtel de Ville
B.P 19
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

AMELIORATION DE LA SECURITE INCENDIE DE L'HOTEL DE VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Dossier de Consultation n°2018-28

Marché public de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée
en application de l'article 27 du décret n°2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés
publics

Règlement de consultation (RC) **MODIFICATIF 2**

Date limite de la réception des offres :
JEUDI 14 FEVRIER 2019 à 12 h00
(heure de Paris, France).

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

§§§

Article 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de Sotteville-lès-Rouen
Place de l'Hôtel de Ville
B.P 19
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN Cedex
Courriels : marches.publics@sotteville-les-rouen.fr

Tél. : 02.35.63.60.60
Fax. : 02.35.62.35.57

Adresse URL : www.mairie-sotteville-les-rouen.fr
Représentant du pouvoir adjudicateur : Mme Luce PANE – Maire.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux pour l'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen.

L'ensemble des travaux seront exécutés sur 4 ans (2019 à 2022) et décomposés en cinq phases, à savoir :

- PHASES 1 + 2 : TRAVAUX 2019
 - Conduite gaz sous-sol
 - Accès sous-sol escalier central
 - Accès sous-sol escalier coté Trésor Public
 - Recoupement des combles
 - Travaux de désenfumage
 - Salle des Fêtes
 - Travaux rez-de-jardin
 - Travaux trésorerie
 - Travaux centre de secours
- PHASES 3 : TRAVAUX 2020
 - Travaux bureaux R+2
 - Travaux bureaux R+1
 - Travaux hall Framboise
- PHASES 4 : TRAVAUX 2021
 - Travaux salle des mariages
 - Travaux salle du conseil
 - Travaux rez-de-chaussée
- PHASES 5 : TRAVAUX 2022
 - Travaux Hall d'accueil
 - Travaux sous-sol

Il s'agit d'une procédure allotie, se décomposant comme ci-après :

- **Lot 1 : Gros-œuvre – Maçonnerie - Carrelage**
- **Lot 2 : Menuiseries intérieures – Cloisons – Faux-plafonds**
- **Lot 3 : Isolation des planchers hauts par projection**
- **Lot 4 : Menuiseries extérieures - Métallerie**
- **Lot 5 : Couverture – Etanchéité**
- **Lot 6 : Peinture – Revêtements de sol**
- **Lot 7 : Génie climatique**
- **Lot 8 : Electricité – SSI - Ascenseur**
- **Lot 9 : Désamiantage - Démolition**

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché.

Lieu d'exécution : Sotteville-lès-Rouen

Conformément aux dispositions de l'article 33 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la présente consultation fait l'objet des formalités de publicité suivantes : l'avis d'appel public à la concurrence est publié au BOAMP via le profil Acheteur de la Ville (www.achatpublic.com).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier les marchés et les documents liés à leur exécution par voie électronique.

La date prévisionnelle de notification des marchés est prévue pour **avril 2019**.

Durée des marchés : de la date de notification des marchés jusqu'au 31 décembre 2022.

Délais d'exécution: La date prévisionnelle de commencement d'exécution des travaux est fixée à compter de la date indiquée dans l'ordre service (valant préparation de chantier et démarrage des travaux) pour une durée prévisionnelle de (confère le document de phasage des travaux) :

- PHASE 1 + 2 : 8 MOIS
- PHASE 3 : 7 MOIS
- PHASE 4 : 5 MOIS
- PHASE 5 : 5 MOIS

Les travaux seront réglés à prix global et forfaitaire pour chacun des lots.

Par ailleurs, la Ville de Sotteville-lès-Rouen s'inscrit dans une démarche en éco-responsabilité de ses achats.

L'achat éco-responsable s'articule autour de trois grands volets interdépendants et complémentaires :

- **un volet économique** : pour un développement économiquement efficient et efficace,
- **un volet social** : pour un développement socialement équitable avec comme objectif la cohésion sociale et l'équité entre les pays, les individus et les générations. Il englobe notamment les questions de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi, de culture ;

- **un volet environnemental** : pour un développement écologiquement soutenable avec pour objectif la préservation de l'intégrité écologique ainsi que l'amélioration et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles à court, moyen et long terme.

La Ville assurera un suivi particulier des engagements d'insertion des titulaires des marchés visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Article 3 - TYPE DE PROCEDURE

Procédure adaptée (articles 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 et 42-2° de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2016 relatifs aux marchés publics).

3.1 : Classification CPV

Lot n°	Classification principale	Classifications complémentaires
1	45262311-4 45431000-7	
2	45420000-7 45421000-4 4521140-7 45421150-0 45451141-4 45421146-9	
3	45321000-3	
4	44220000-8 45421000-4 45421140-7	
5	45261210-9 45261420-4	
6	45442110-1 45430000-0	45432000-4 45432100-5
7	45331000-6	
8	09310000-5 45312100-8	
9	45262660-5 45111100-9	

3.2 : Variantes et prestation supplémentaire éventuelle

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pour le lot n°2 - Menuiseries intérieures – Cloisons – Faux-plafonds, il est prévu une prestation éventuelle supplémentaire relative aux travaux suivants :

- **ENSEMBLES MENUISES DE LA CAGE D'ESCALIER PRINCIPALE**
- **BLOC-PORTE AVEC OCULUS VITRE**
- **LIGNAGE EN CHAMPLAT BOIS**

Les candidats au Lot n°2 doivent obligatoirement répondre à cette prestation supplémentaire éventuelle dans leur offre.

Pour les autres lots, il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Article 4 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Dans l'hypothèse où les candidats répondent à plusieurs lots, ils doivent joindre impérativement une offre par lot. Seuls les documents constituant le dossier de candidature seront présentés en un seul exemplaire.

Au-delà des clauses d'exclusion prévues par l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des soumissionnaires, leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

En cas de présentation avec un ou plusieurs co-traitant, et afin d'assurer la bonne exécution des marchés, l'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du marché.

L'acheteur fera application des dispositions prévues à l'article 45-V du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

4.1 : Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont mis à disposition dans le dossier de consultation et sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

4.1.1 :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Lettre de candidature et désignation du mandataire pas ses cotraitants (DC1 ou forme libre)
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article 48-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) (DC1 rubrique F1 dernière version recommandée)

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2, ou forme libre);

OU :

- Document Unique de Marché Européen – DUME (conformément à la réglementation en vigueur, les acheteurs ont, depuis le 1er avril 2018, l'obligation de recevoir tout Document unique de marché européen électronique transmis par les opérateurs économiques au titre de leur candidature, les autres modes de candidature demeurant malgré tout utilisables)

4.1.2 :

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Qualifications des candidats :

Lot n°	Classification principale
1	<p>1142 : Démolition par carottage ou sciage (technicité confirmé)</p> <p>2112 : Maçonnerie et béton armé courant (technicité confirmé)</p> <p>6311 : Carrelages et revêtements (technicité courante)</p>
2	<p>4311 : Fourniture et pose de menuiserie bois (technicité courante)</p> <p>4131 : Plaques de plâtre (technicité courante)</p>
3	7143 : Sécurité passive contre l'incendie
4	<p>3511 : Fourniture et pose de menuiseries extérieures</p> <p>4411 : Serrurerie - métallerie (technicité courante)</p>
5	<p>3211 : Etanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité courante)</p> <p>2311 : Fourniture et pose de charpente traditionnelle (technicité courante)</p>
6	<p>6111 : Peinture et ravalement (technicité courante)</p> <p>6221 : Ravalement en peinture</p>
7	<p>E 2 : Etude, réalisation installations basse tension (technicité confirmé)</p> <p>CF 2 : Etude et réalisation dans l'un des domaines à partir d'un cahier des charges (technicité confirmé)</p>
8	<p>5432 installation conditionnement d'air (technicité confirmé)</p> <p>5111 Plomberie - Sanitaire (technicité courante)</p>
9	<p>1512 et 1513 : Traitement de l'amiante</p> <p>1111 : Démolition (technicité courante)</p>

4.2 : Pièces à fournir à l'appui de l'offre

4.2.1 - Les candidats doivent remettre un projet de marché comprenant pour chaque lot :

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire propre à chacun des lots, datée et signée,
- Le mémoire technique, propre à chaque lot, comprenant la note méthodologique relative : aux moyens humains et matériels, à la gestion des travaux en milieu occupé, à la gestion de l'amiante, à la gestion des déchets, aux fiches matériels et matériaux,
- Le Certificat de Visite remis par le maître d'œuvre lors de la visite obligatoire, daté et signé

Les candidats sont par ailleurs autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

4.2.2 : En cas de remise d'échantillons souhaitée par les candidats

Il n'est pas demandé de remise d'échantillons au titre de l'analyse des offres.

Néanmoins, les candidats peuvent remettre tout élément complémentaire qu'ils jugent eux-mêmes nécessaire à l'appui de leur offre.

En ce cas, les modalités de dépôt des échantillons sont les suivantes :

Chaque candidat, devra déposer ses échantillons dans des emballages identifiés avec une liste précise et détaillant les produits, permettant de garantir une traçabilité des articles.

Le dépôt devra se faire à l'adresse suivante :

Ville de Sotteville-lès-Rouen
Service des marchés publics
Place de l'Hôtel de Ville
B.P 19
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN Cedex

Le candidat indiquera :

- la mention « échantillon »,
- le nom du candidat.

L'acheteur public remettra au candidat un document certifiant du dépôt des échantillons livrés.

Les échantillons seront remis dans les mêmes conditions (date limite de dépôt) que la transmission par voie électronique (article 7.2 du présent règlement de consultation).

4.3 : Pièces à fournir par l'attributaire pressenti d'un marché

Lors de l'attribution du marché le candidat pressenti devra obligatoirement fournir les documents suivants :

- L'acte d'engagement qui lui sera transmis par la Ville par voie électronique, à compléter pour le lot auquel le candidat est pressenti, dûment daté et signé ;
- Un RIB ;
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance dûment signée par le soumissionnaire et le sous-traitant (si celle-ci n'a pas été remise signée au stade de l'offre) ;
- Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner visé par l'article 45-1°, 4 a et c ° de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un extrait k-bis datant de moins de 3 mois ou équivalent.
- Tout complément jugé utile par l'acheteur public concernant les pièces relatives à la candidature.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un marché après l'examen des offres produit, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'information par les services de la Ville qu'il est retenu, les pièces susvisées (notamment listées à l'article 51 du décret n°2016-360).

Le défaut de remise de ces pièces dans le délai indiqué ci-dessus entraîne l'élimination du soumissionnaire pressenti.

Article 5 - VISITE DE SITE OBLIGATOIRE :

Afin de prendre connaissance des contraintes de terrain, une visite du site est obligatoire.

Les visites auront lieu aux Services Techniques de la Ville (2e étage de l'Hôtel de Ville) le :

- vendredi 7 décembre de 9h00 à 12h30

- jeudi 13 décembre à 14h

- mardi 8 janvier 2019 à 14h

- mardi 15 janvier 2019 à 14h

Article 6 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'examen et l'analyse des offres nécessitent de la part des candidats la fourniture obligatoire d'une note méthodologique par lot à remettre dans l'offre. En l'absence de ces éléments, celle-ci sera jugée irrégulière. Cette note méthodologique devra présenter les éléments ci-dessous détaillés.

POUR TOUS LES LOTS :

L'offre économiquement la plus avantageuse par lot sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

- **Méthodologie** de l'offre notée et jugée au regard du document « note méthodologique »: (note sur 100 – Pondération à 60%), incluant obligatoirement les points suivants :

1. Moyens humains et matériels : 40pts
2. Gestion des travaux en milieu occupé 30pts
3. Gestion de l'amiante 10pts
4. Gestion des déchets 10pts
5. Fiches matériels et matériaux 10pts

$Nt/100 \text{ pts} = \text{somme de la note par sous critère}$

- **Prix** de l'offre noté et jugé au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire propre au lot (le montant total de l'ensemble des phases de travaux est prix en compte pour l'analyse) - (note sur 100 – Pondération 40%).

La note de 100/100 est attribuée à l'offre la moins disante. Les offres suivantes seront notées de la façon suivante :

$Np/100 \text{ pts} = (\text{offre la moins disante} / \text{Offre analysée}) * 40$

La note finale sera le résultat de la pondération des notes obtenues en technique et financier soit:

$N / 100 \text{ pts} = Nm \times 0,6 + Np \times 0,4$

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats présélectionnés. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et le montant de la prestation.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Concernant le jugement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Il vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le pouvoir adjudicateur rejettera toute offre jugée anormalement basse, conformément aux strictes conditions posées par l'article 60 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En application de l'article 59-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la Ville pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Article 7 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

7.1 : Obtention des dossiers

Gratuité des dossiers de consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est directement téléchargeable sur la plateforme www.achatpublic.com.

L'adresse pour télécharger les documents mis à la disposition des entreprises est la suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_eoh1h06nKH

Aucune modification directement établie par les candidats sur les documents constitutifs de la consultation ne sera admise. Seules les pièces constitutives des marchés mises en ligne via le profil acheteur de la Ville font foi.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- DC 1
- DC 2
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun aux lots,
- « GENERALITES COMMUNES » A TOUS LES LOTS,
- CCTP PROPRE A CHAQUE LOT (Cahier des Clauses Techniques particulières),
- DPGF PROPRE A CHAQUE LOT (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire),
- PGC du CSPS,
- RICT du Contrôleur technique,
- DAAT :
 - A316556505_1_Hotel-de-ville_K161-3_2017_01
 - Chaufferie emprise
 - Chaufferie P
 - Combles
 - R + 1 emprise
 - R + 1 P
 - R + 2 emprise
 - R + 2 P
 - RDC Bas emprise 2
 - RDC Bas emprise
 - RDC Bas P 2
 - RDC BAS
 - RDC Haut Emprise
 - RDC Haut P
 - RDC Haut Salle des mariages

- Salle des f+ctes emprise
- Salle des f+ctes P
- Sous sol emprise
- Sous sol P

- PIECES GRAPHIQUES SSI LOT 2
 - CCF DCE
 - PLAN SSI COMBLES
 - PLAN SSI PR+1
 - PLAN SSI PR +2
 - PLAN SSI Prdc B
 - PLAN SSI Prdc H
 - PLAN SSI PSsol

- PIECES GRAPHIQUES SSI LOT 4
 - CCF DCE
 - PLAN SSI COMBLES
 - PLAN SSI PR+1
 - PLAN SSI PR +2
 - PLAN SSI Prdc B
 - PLAN SSI Prdc H
 - PLAN SSI PSsol

- PIECES GRAPHIQUES SSI LOT 5
 - CCF DCE
 - PLAN SSI COMBLES
 - PLAN SSI PR+1
 - PLAN SSI PR +2
 - PLAN SSI Prdc B
 - PLAN SSI Prdc H
 - PLAN SSI PSsol

- PIECES GRAPHIQUES SSI LOT 7
 - CCF DCE
 - PLAN SSI COMBLES
 - PLAN SSI PR+1
 - PLAN SSI PR +2
 - PLAN SSI Prdc B
 - PLAN SSI Prdc H
 - PLAN SSI PSsol

- PIECES GRAPHIQUES GC LOT 7
 - GC01- SOUS SOL 1
 - GC01- SOUS SOL 2
 - GC03-RDJ 1
 - GC04-RDJ 2
 - GC05-RDC 1
 - GC06-RDC 2
 - GC07-RDC 3
 - GC08-R +1 1

- GC09-R +1 2
- GC10-R+2 1
- GC11-R+2 2
- GC12 – COMBLES 1
- GC13 – COMBLES 2

- PIECES GRAPHIQUES SSI LOT 8
 - CCF DCE
 - PLAN SSI COMBLES
 - PLAN SSI PR+1
 - PLAN SSI PR +2
 - PLAN SSI Prdc B
 - PLAN SSI Prdc H
 - PLAN SSI PSsol

- PIECES GRAPHIQUES ELEC LOT 8
 - EL01- SOUS SOL 1
 - EL01- SOUS SOL 2
 - EL03-RDJ 1
 - EL04-RDJ 2
 - EL05-RDC 1
 - EL06-RDC 2
 - EL07-RDC 3
 - EL08-R +1 1
 - EL09-R +1 2
 - EL10-R+2 1
 - EL11-R+2 2
 - EL12 – COMBLES 1
 - EL13 – COMBLES 2

- PIECES GRAPHIQUES COMMUNES A TOUS LES LOTS
 - PLANS EXISTANT
 - pièce n° 01 EXISTANT - PLAN MASSE
 - pièce n° 02 EXISTANT - PLAN SOUS-SOL et PLAN DE REZ DE JARDIN
 - pièce n° 03 EXISTANT - PLAN RDC
 - pièce n° 04 EXISTANT - PLAN R+1 et R+2
 - pièce n° 05 EXISTANT - PLAN DES COMBLES
 - pièce n° 06 EXISTANT - COUPES AA / BB / CC / DD
 - pièce n° 07 EXISTANT - FACADES OUEST et NORD
 - pièce n° 08 EXISTANT - FACADES EST et SUD

 - PLANS DE DEMOLITIONS
 - pièce n° 09 DEMOLITION - PLAN SOUS-SOL et PLAN DE REZ DE JARDIN
 - pièce n° 10 DEMOLITION - PLAN RDC
 - pièce n° 11 DEMOLITION - PLAN R+1 et R+2
 - pièce n° 12 DEMOLITION - PLAN DES COMBLES

 - ETAT PROJETE
 - pièce n° 101 PROJET - PLAN MASSE

- pièce n° 102 PROJET - PLAN SOUS-SOL 1/2
- pièce n° 103 PROJET - PLAN SOUS-SOL 2/2
- pièce n° 104 PROJET - PLAN REZ DE JARDIN 1/2
- pièce n° 105 PROJET - PLAN REZ DE JARDIN 2/2
- pièce n° 106 PROJET - PLAN RDC 1/3
- pièce n° 107 PROJET - PLAN RDC 2/3
- pièce n° 108 PROJET - PLAN RDC 3/3
- pièce n° 109 PROJET - PLAN R+1 1/2
- pièce n° 110 PROJET - PLAN R+1 2/2
- pièce n° 111 PROJET - PLAN R+2 1/2
- pièce n° 112 PROJET - PLAN R+2 2/2
- pièce n° 113 PROJET - PLAN DE COMBLES 1/2
- pièce n° 114 PROJET - PLAN DE COMBLES 2/2
- pièce n° 115 PROJET - FACADE OUEST
- pièce n° 116 PROJET - FACADE NORD
- pièce n° 117 PROJET - FACADE SUD
- pièce n° 118 PROJET - FACADE EST
- pièce n° 119 PROJET - COUPE AA
- pièce n° 120 PROJET - COUPE BB
- pièce n° 121 PROJET - COUPE CC
- pièce n° 122 PROJET - COUPE DD
- pièce n° 123 PROJET - CAHIER DETAILS DE PRINCIPE
- pièce n° 124 PROJET - PLANS DE PHASAGE

7.2 : Remise des offres

Remise par voie électronique

Les offres sont expédiées par les candidats via le profil acheteur de la Ville, sur le site www.achatpublic.com

L'adresse pour déposer les documents est la suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_eoh1h06nKH

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra décider de re-matérialiser le contenu du pli après ouverture.

La remise de chaque document doit être effectuée individuellement, les documents ne doivent pas être agrégés dans un dossier zippé.

CHAQUE PIECE IDENTIFIEE COMME ETANT UNE PIECE A REMETTRE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE REMISE IDENTIFIEE DE MANIERE INDIVIDUELLE DANS LE PLI ELECTRONIQUE.

Signature électronique

Les offres des candidats doivent être remises signées électroniquement, les conditions pour la signature électronique sont indiquées dans le support d'informations « guide d'utilisation » de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf

En cas de remise d'échantillons, l'acheteur public accepte que les échantillons soient remis par une autre voie de transmission et dans les conditions visées à l'article 4.2.2 du présent règlement de consultation, conformément aux dispositions de l'article 41-II-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Remise de la copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde devra être transmise par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au service des Marchés Publics contre récépissé (1er étage de l'Hôtel de Ville) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h15.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

<p>Dossier de Consultation n°2018-28 MAPA relatif à l'«AMELIORATION DE LA SECURITE INCENDIE DE L'HOTEL DE VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN» Avec indication du lot concerné – COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</p>

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf

Article 8 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

8.1 : Renseignements d'ordre administratifs et techniques

Les demandes de renseignements doivent être effectuées sur le profil acheteur de la Ville via le lien de la consultation en ligne :

Dans *La salle des marchés*, sur la fiche d'une consultation, le module « Questions/Réponses » permet de communiquer avec l'acheteur public.

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf

Contact Services marchés publics de la Ville de Sotteville-lès-Rouen : 02.35.63.60.77
marches.publics@sotteville-les-rouen.fr

Les demandes de renseignements des candidats seront effectuées au plus tard le 31 janvier 2019 à 16h00.

8. 2 : Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date limite de réception des offres : **le JEUDI 14 FEVRIER 2019 à 12h00, heure de Paris, France.**

(Les offres seront rédigées en langue française et exprimées en euros)

Date d'envoi au BOAMP : **le 18 décembre 2018.**

8.3 : Informations relatives à la réglementation de la protection de données

1.6.1 - éléments de définition :

- Le « responsable du traitement » (article 4.7 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement (...) ») : l'acheteur au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au droit des marchés publics.

- Le « sous-traitant » (article 4.8 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ») : le titulaire du marché public.

- Le sous-traitant du sous-traitant (article 28.2 du RGPD : lorsque le « sous-traitant recrute un autre sous-traitant ») : le sous-traitant au sens du droit de la commande publique.

- L'« autorité de contrôle » (article 4.21 du RGPD : « une autorité publique indépendante qui est instituée par un état membre en vertu de l'article 51 ») : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

1.6.2 – autorisation générale donnée par l'acheteur public au titulaire du marché:

Le candidat du présent marché public peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur public de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information, qui peut être effectuée dans la déclaration de sous-traitance, doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Lorsque le sous-traitant est présenté au moment du dépôt de l'offre, la notification du marché public vaut non opposition de l'acheteur à la sous-traitance des activités de traitement de données indiquées dans la déclaration de sous-traitance.

8.4 : Procédures et voies de recours

Les recours sont de la compétence : du Tribunal administratif ou de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : L'ensemble des référés prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- Déréféré préfectoral sur saisine: Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)
- Recours pour excès de pouvoir prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.
- Recours administratif auprès de la Députée-Maire dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation "du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaire.
- Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " Département de Tarn-et-Garonne" du 4 avril 2014.
- Ordonnance du 7 mai 2009 relative au référé contractuel.
